

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	069	9
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉGLY

DATE DE CONVOCATION 16 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20h33, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 16 septembre 2026	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29	M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, M. PAYEN, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice.
PRÉSENTS : 25	<u>Absents représentés</u> : M. WERLE par MME DELAVOIX, M. GONCALVES par MME CLERVILLE et MME PALA par MME RAFOUJAULT
VOTANTS : 28	<u>Absente excusée</u> : MME CAILLON <u>Secrétaire de séance</u> : M. CHATTAHI

FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VENTE TEMPORAIRE DE FLEURS AUX ABORDS DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Madame DELAVOIX, Maire-adjointe, expose au Conseil Municipal :

L'AAPISE, gestionnaire de l'ESAT implanté à Égly, a sollicité la commune afin de pouvoir installer un stand de vente de fleurs sur le domaine public aux abords du cimetière communal, à l'occasion de la Toussaint, le vendredi 30 octobre 2026.

Cette demande s'inscrit dans le cadre des activités de l'ESAT et permet notamment de proposer à la vente les productions réalisées dans le cadre de son activité horticole.

La commune compte par ailleurs deux fleuristes susceptibles d'être également intéressés par une occupation temporaire du domaine public à cette période.

Afin de permettre cette vente dans des conditions transparentes et équitables, il est proposé d'autoriser l'installation temporaire de stands de vente de fleurs aux abords du cimetière, sous réserve de la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation du domaine public.

La commune ne disposant actuellement d'aucun tarif spécifique pour ce type d'occupation, il est proposé de fixer une redevance de 1€ par mètre linéaire.

Les opérateurs intéressés seront préalablement informés de la possibilité de solliciter un emplacement dans les conditions fixées par la commune.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-1-1, L. 2125-1, L. 2125-1-2 et L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation du domaine public ;

VU la demande présentée par l'AAPISE, gestionnaire de l'ESAT implanté sur la commune d'Égly, souhaitant installer un stand temporaire de vente de fleurs aux abords du cimetière communal à l'occasion de la Toussaint ;

VU l'avis favorable de la commission Solidarité, Santé, Inclusion et Qualité de vie, le 9 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires Administratives, le 11 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un stand de vente sur le domaine public constitue une occupation privative de celui-ci et nécessite, à ce titre, une autorisation préalable,

CONSIDÉRANT que la vente de fleurs constitue une activité économique et que l'occupation du domaine public doit être organisée dans des conditions transparentes permettant aux opérateurs intéressés de se manifester,

CONSIDÉRANT que la commune compte deux commerces de fleuristes et qu'il convient de permettre à tout opérateur intéressé de solliciter un emplacement dans les conditions définies par la commune,

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose actuellement d'aucun tarif spécifique applicable à ce type d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer cette redevance à 1 € par mètre linéaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	28	28

AUTORISE, à l'occasion de la Toussaint (vendredi 30 octobre 2026), l'occupation temporaire du domaine public aux abords du cimetière communal pour l'installation de stands destinés à la vente de fleurs, sous réserve de la délivrance préalable d'une autorisation individuelle d'occupation du domaine public.

FIXE à 1 € le mètre linéaire la redevance d'occupation du domaine public.

PRÉCISE que ce tarif est applicable à l'ensemble des bénéficiaires d'une autorisation pour une activité de vente de fleurs aux abords du cimetière durant cette période, y compris l'AAPISE.

PRÉCISE que chaque autorisation individuelle fixera notamment l'emplacement attribué, les dates et horaires d'occupation ainsi que les prescriptions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité, de circulation et de propreté.

PRÉCISE que les autorisations délivrées seront temporaires, précaires et révocables et ne conféreront aucun droit au renouvellement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à délivrer les autorisations correspondantes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 29/09/26
et de la publication le : 30/09/26
Le Maire



Benoit FRIMON-RICHARD

Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egly



Benoit FRIMON-RICHARD